

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DRH 78 Comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 1977 réaffirmant le principe d'adoption officielle par la Ville de Paris des enfants des agents des administrations parisiennes décédés du fait du service et portant réorganisation du comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose de réaffirmer le principe d'adoption officielle par la Ville de Paris des enfants des administrations parisiennes décédés du fait du service et d'adapter le comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris réaffirme le principe de l'adoption officielle des enfants des agents des personnels des administrations parisiennes qui viendraient à décéder des suites d'accidents survenus en service - accidents de travail ou de trajet. Ces enfants acquièrent le statut de pupilles de la Ville de Paris.

Article 2 : La Ville de Paris soutient financièrement et socialement les pupilles des administrations parisiennes jusqu'à l'âge de 25 ans.

A ce titre, les administrations parisiennes inscrivent chaque année sur leurs budgets les crédits nécessaires à cet accompagnement.

Article 3 : Le comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris est renommé « comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes ».

Il est chargé de prendre ou de provoquer toute mesure d'ordre général ou particulier jugée nécessaire en faveur des pupilles, d'examiner et de donner son avis sur les propositions budgétaires relatives à l'évolution des barèmes des allocations versées aux pupilles.

Article 4 : Le comité d'accompagnement des pupilles des administrations parisiennes se compose de :

- La Maire de Paris, Présidente, ou son Adjoint en charge des ressources humaines ou, en cas d'empêchement, sa représentante, la Directrice des ressources humaines ;
- Douze représentant.es des administrations parisiennes auxquelles sont rattachés les pupilles : quatre pour la Ville de Paris, quatre pour la Préfecture de Police, deux pour l'AP-HP et deux pour le CASVP ;
- Douze représentant.es des organisations syndicales représentatives des administrations auxquelles sont rattachés les pupilles, dont le mandat est renouvelé lors de chaque élection professionnelle et dont la voix est consultative.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO